

Objet : Approbation du procès verbal du Comité syndical du 20 décembre 2016

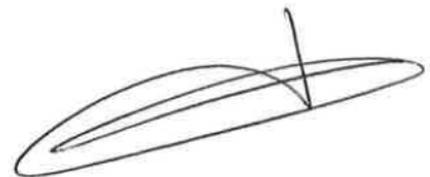
Le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 20 décembre 2016 est joint au présent rapport.

Il a été diffusé à l'ensemble des membres du Comité syndical sous forme dématérialisée le 23 février 2017 en même temps que le présent rapport par voie de téléchargement à partir du site extranet Sharepoint du syndicat accessible notamment via la page suivante : www.sieml.fr/reunions-statutaires/

Sous réserve que ce compte rendu ne fasse pas l'objet de remarques, il vous est demandé de bien vouloir l'adopter.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 20 décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre à 10 heures, le Comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Siéml, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Ecoflant, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	44
Nombre de votants :	44

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. DAVY, Président, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. DAVY adresse ses félicitations à M. Adrien DENIS, élu la veille en qualité de maire de la commune nouvelle de Noyant villages qui regroupe désormais 14 communes déléguées.

1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 a été mis à la disposition des membres du Comité syndical le 14 décembre 2016 sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - Modalités de prise en compte dans le temps des effets de la réforme territoriale

Dans le cadre de la réforme territoriale et de ses implications dans le département de Maine-et-Loire, M. le Président informe l'assemblée qu'il convient d'analyser et d'anticiper les impacts qu'auront en 2017 les créations de communes nouvelles et l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale sur la gouvernance du Syndicat.

M. DAVY rappelle en premier lieu, le mode de gouvernance du Syndicat.

Le Siéml est administré par un comité composé de délégués titulaires représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole et de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électives et désignés au sein desdites circonscriptions.

Le nombre de délégués titulaires composant le Comité syndical est déterminé en fonction du poids démographique de chaque circonscription élective. Celui attribué à la communauté urbaine Angers

Loire Métropole est fonction du principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L.5215-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président précise également qu'au 1^{er} janvier 2016, le périmètre des circonscriptions électorales correspondait au périmètre des EPCI à fiscalité propre et au périmètre des territoires de Baugé-en-Anjou, de Loire-Authion et de l'ancien EPCI du Vihiersois-Haut-Layon.

Il conviendra par conséquent de prendre en compte les évolutions prochaines du bloc local lesquelles auront pour effet de redessiner le périmètre des circonscriptions électorales en fonction des périmètres des nouvelles intercommunalités.

Cette nécessaire adéquation entre le périmètre des collèges électoraux et du territoire des EPCI devra être réalisée rapidement. Cependant, compte tenu d'un certain nombre d'incertitudes encore présentes, il convient de stabiliser le paysage institutionnel avant d'engager la réforme, étant précisé que **les collèges électoraux ont vocation uniquement à élire les délégués au Comité syndical**, et que la prochaine échéance est donc le renouvellement du Comité syndical en 2020.

M. DAVY présente, en premier lieu, les incidences sur la représentativité des membres :

Désormais, l'article L.5212-7 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés tel que le Siéml par renvoi de l'article L.5711-I du CGCT, permet aux communes nouvelles de garder l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes.

M. DAVY présente ensuite les impacts sur les organes dirigeants du Siéml :

Les délégués au Comité syndical restent représentatifs des différents membres du Siéml dès lors qu'ils sont confirmés par les membres en question comme délégués au sein du collège électoral. Il convient donc d'être vigilant sur ce point sans que ce dernier n'affecte le mandat de tous les autres membres.

Sous réserve du maintien d'une représentativité suffisante, la prochaine élection du Comité syndical n'aura lieu qu'en 2020, les membres étant maintenus en place d'ici cette date. Cette nouvelle élection de 2020 ramènera à 45 membres la composition du Comité au lieu de 54 membres actuellement.

M. DAVY précise également que les élus du Comité désignés cette année par une commune nouvelle ou par un EPCI concerné par la réforme territoriale devront être redésignés par la nouvelle structure pour régulariser leur situation.

En conclusion, M. DAVY demande au Comité de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, et le cas échéant d'acter les modalités suivantes :

- solliciter les communes nouvelles, créées depuis la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance en mars 2016, pour désigner le même nombre de délégués au sein des collèges électoraux que celui auparavant attribué aux anciennes communes fusionnées ;
- solliciter les nouveaux EPCI au 1^{er} janvier 2017 pour confirmer l'adhésion au Siéml et désigner un nombre de délégués au sein des collèges électoraux par tranche de 10 000 habitants ;
- procéder à la modification de l'article 8 des statuts du Siéml pour prendre en compte les évolutions intercommunales et redessiner ainsi le périmètre des collèges électoraux dès que le paysage institutionnel sera stabilisé.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 – Dates pour les réunions statutaires 2017

Le Président DAVY fait part au Comité syndical des dates des réunions qui ont été définies pour le premier semestre 2017 en précisant que certaines pourront être reportées en cas de cumul avec d'autres réunions qui se tiendraient dans les communes.

⇒ **réunions statutaires :**

- Bureau : les réunions du Bureau se tiennent tous les premiers mardis de chaque mois à 9 h 00.
- Comité syndical : les réunions du comité syndical se tiennent tous les deux mois, 15 jours après les réunions du bureau à 10 h 00. Compte tenu des dates de vacances scolaires, celles de février et d'avril sont programmées 3 semaines après le Bureau.

⇒ **Réunions territoriales :** les 9 réunions d'animation des territoires se tiennent dans chaque circonscription. Celles de printemps se tiennent toutes au cours du mois de mars, celles d'automne s'échelonnent de fin septembre à mi-octobre. Le lieu précis des réunions sera communiqué en temps utile.

Invité par le Président, M. BOISNEAU, vice-président en charge des finances, présente successivement les documents budgétaires suivants : la décision modificative pour 2016, le versement d'une subvention d'équilibre pour 2016 au budget annexe IRVE et le projet de budget primitif 2017.

4 - Décision modificative n° 1 pour 2016

Cette décision modificative est nécessitée par des ajustements de chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe IRVE.

A – Budget principal

⇒ **la section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 646 000 €.

Les recettes comprennent principalement des remboursements, des produits supplémentaires liés au versement de diverses taxes et redevances, des produits exceptionnels pour pénalités de retard, des ajustement de redevance ainsi que diverses contributions des communes à la maintenance éclairage public.

Les dépenses sont constituées pour l'essentiel des charges à caractère général, des charges de gestion ainsi que des charges exceptionnelles.

⇒ **La section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à -2 022 000 €.

Elle enregistre **en recettes :**

- la diminution de recettes issues notamment des baisses de subventions et fonds de concours liés à l'ajustement des programmes de travaux, à la baisse de la TVA et au remboursement des travaux pour tiers ;
- une réduction des emprunts sur lesdits programmes de travaux à hauteur de – 375 480 €,
- le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 526 000 € en recettes d'investissement ainsi que l'ajustement du FCTVA à hauteur de 47 400 €.

Elle enregistre **en dépenses** :

- des ajustements à la baisse pour ce qui concerne les travaux d'extension et d'effacements mais à la hausse pour les travaux de renforcement et de sécurisation ce qui représente une baisse globale de 1 756 350 € ;
- l'intégration des crédits complémentaires pour différents travaux et acquisitions de logiciels et équipements informatiques;

Le Comité syndical est invité à délibérer sur la décision modificative du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 646 000 € et à - 2 022 000 € en recettes et dépenses d'investissement, soit une décision modificative du budget principal d'un total de - 1 376 000 €.

B – Budget annexe IRVE. La phase de déploiement des 186 bornes de recharge des véhicules électriques se poursuit.

⇒ **La section de fonctionnement** enregistre :

- en dépenses : les abonnements, l'achat d'électricité, le déroulement d'événementiels et les subventions pour l'achat de cordons ;
- en recettes : les redevances des usagers et sponsoring ainsi que la subvention du budget principal.

⇒ **La section d'investissement** : intègre l'annulation de l'inscription, tant en dépenses qu'en recettes, de l'installation et du financement de 10 bornes rapides. Ces crédits étaient prévus au budget primitif 2017. De ce fait, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget IRVE est minorée de 131 250 €.

Le Comité syndical est invité à délibérer sur la décision modificative du budget annexe IRVE qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à + 3000 € et à - 375 000 € en recettes et dépenses d'investissement, soit une décision modificative du budget annexe IRVE d'un total de - 372 000 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter la décision modificative consolidée pour l'exercice 2016 en dépenses et en recettes à 649 000 € en fonctionnement, à - 2 397 000 € en investissement, soit globalement à - 1 748 000 € ;
- d'ajuster la subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de + 9 000 € en fonctionnement et de - 131 250 € en investissement ;
- de réduire le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2016 de - 375 480 € soit un reliquat 2016 à emprunter de 2 969 640 €.

5 – Subvention au budget annexe IRVE

M. BOISNEAU rappelle que par délibération n°45 du 16 décembre 2014, le Comité syndical a adopté la création du budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le département de Maine-et-Loire. Il a approuvé également le principe d'une subvention d'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette activité.

Le démarrage de cette activité ayant pris du retard en 2015, M. BOISNEAU souligne que le déploiement n'a été effectif qu'à compter de l'exercice 2016.

L'extrapolation de l'exécution budgétaire pour l'exercice en cours montre une réalisation à hauteur de 129 000 € en recettes d'investissement et de 730 000 € en dépenses d'investissement, soit un déficit de 601 000 €,

L'exécution budgétaire pour la section de fonctionnement permet d'envisager une réalisation de 21 500 € au titre des recettes et de 132 000 € au titre des dépenses, soit un déficit de 110 500 €.

Les crédits ouverts en 2016 pour les subventions d'équilibre sont respectivement de 729 522 € en investissement et de 135 400 € en fonctionnement.

Ayant rappelé que les dépenses d'un service public industriel et commercial peuvent être financées par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, M. BOISNEAU propose au Comité syndical :

- de verser, au titre de l'exercice 2016, dans le contexte du démarrage de l'activité IRVE, d'une subvention du budget principal vers le budget annexe susmentionné d'un montant de 601 000 € en section d'investissement et de 110 500 € en section de fonctionnement, étant entendu que ces montants pourront faire l'objet d'ajustements en fonction de la réalisation effective de l'exercice budgétaire 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

6 – Projet de budget primitif pour 2017

M. BOISNEAU signale que dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du Comité syndical du 25 octobre 2016, les caractéristiques du budget primitif 2017 peuvent être présentées pour le budget principal et les budgets annexes IRVE et GNV.

Il souligne également que ces budgets présentés à l'assemblée ont été votés par chapitre, avec présentation fonctionnelle.

A – Budget principal :

Ce budget est soumis à l'instruction comptable et budgétaire M14. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 20,051 M€ et à 62,694 M€ pour la section d'investissement.

A l'issue de la présentation de ce budget, M. BOISNEAU rappelle la question évoquée lors du dernier Comité syndical du 25 octobre 2016 portant sur la renégociation du taux des emprunts afin de réaliser des économies. Il signale qu'à la suite des démarches entreprises par Mme Sylvie FOURCHER, six banques lui ont adressés des propositions en cours d'examen actuellement.

D'ores et déjà, il est apparu que sept emprunts avaient un taux supérieur à 4 % : cinq concernent le Siéml, deux sont des emprunts effectués pour le compte des communes (cf. explication a été fournie dans le compte-rendu du 25 octobre 2016). La renégociation des emprunts aurait pour conséquence la mise au point de 56 conventions.

M. BOISNEAU précise que ce dossier sera présenté de manière plus détaillée lors de la réunion du Comité syndical du 28 février 2017.

B – Budget annexe IRVE

Ce budget est soumis à l'instruction comptable et budgétaire M4. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 223 000 € et à 376 100 € en investissement,

La présentation détaillée de ce budget a soulevé différentes questions.

Un délégué s'interroge sur la dépense relative à la communication dont le montant s'élève 75 000 €.

M. Adrien DENIS relève que cette ligne budgétaire permet de réaliser des actions de promotion des IRVE, comme en témoigne la première édition du salon de la mobilité électrique en septembre dernier, qui a connu un large succès ; les répercussions ont été très bénéfiques et l'événement permet d'asseoir davantage la position du Siéml dans la transition énergétique.

M. DAVY précise que des informations concernant le plan de déploiement des bornes IRVE seront transmises en 2017 au Comité syndical. Il rappelle que ce plan prévoyait pour fin 2016, l'installation de 186 bornes de recharge sur le département ; 150 bornes ont été installées et seront effectives fin décembre. Il fait part également de l'inauguration de la 100ème borne implantée à Angers et souligne l'intérêt des communes pour les inaugurations des bornes implantées sur leur territoire.

Le Président est conscient que l'avantage apporté par les bornes n'est pas immédiat ; de même que l'acquisition d'un véhicule électrique est source de réflexion en raison :

- du manque d'autonomie des batteries sur les grandes distances bien que ce problème tende à se résoudre en raison des efforts des constructeurs,
- du problème de rechargement aux bornes.

A la question posée par M. GUEGAN sur le nombre d'abonnés, M. BODINEAU lui répond que le service compte à ce jour 80 abonnés.

M. CHARIL rappelle la gratuité de l'abonnement décidée fin octobre par le comité syndical, ainsi que la réflexion engagée par le Siéml pour mettre en place une harmonisation monétique et une interopérabilité accrue entre le réseau SmiléMobi et les autres réseaux partout en France.

M. DAVY ajoute que dans ce domaine le Syndicat de Maine et Loire est le plus avancé des Pays de la Loire.

M. CHARIL répond ensuite à M. MARY sur le temps et la rapidité de charge des bornes. M. CHARIL signale que le temps dépend tant du type de véhicule que de la puissance de la borne. En 2017, il est prévu l'installation de bornes rapides mais il faut mesurer l'impact sur le réseau électrique et réfléchir à leur implantation (grandes voies de circulation....).

En ce qui concerne le suivi des connexions, question posée par M. DUPONT, M. CHARIL précise qu'un point sera donné lors d'un prochain Comité syndical.

C – Budget annexe GNV

Ce budget est soumis à l'instruction comptable et budgétaire M4. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 18 400 € et à 102 000 M€ pour la section d'investissement.

A l'issue de la présentation de ce budget, M. DAVY fait part que la mise en place par le Syndicat de la station d'avitaillement GNV sur son site, reflète un projet ambitieux. Il formule le vœu que le Siéml devienne l'animateur de la transition énergétique en Maine et Loire. Le syndicat doit être le bras armé opérationnel, véritable relai entre la région et les EPCI pour l'aménagement du territoire et les politiques énergétiques territoriales (plan climat air énergie par exemple).

Tourné vers l'avenir, le Siéml ne reste ancré pas sur son métier historique, et c'est pourquoi M. DAVY remercie tous les élus communaux et intercommunaux ainsi que les agents du Siéml qui mettent en œuvre la politique proactive du Syndicat.

M. BOISNEAU termine en remerciant Mme FOURCHER pour le travail accompli qui souligne la sincérité du budget primitif 2017.

En conclusion, le budget consolidé 2017 s'équilibre à 20,292 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 63,172 M€ en recettes et en dépenses d'investissement.

M. DAVY met aux voix le projet de budget primitif 2017.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2017, suivant état ci-annexé (cf annexe 2) ;
- vote une autorisation de programme de 1 M€ destinée à soutenir le programme 2017-FIPEE 21 – assorti d'un premier crédit de paiement de 300 000 € ;
- autorise le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 4,5 M€ pour les travaux du Syndicat, et de 1,445 M€ pour les autres projets d'investissement du syndicat, pour une durée de 10 à 15 ans, selon les produits suivants :
 - emprunts classiques, taux fixe,
 - et/ou emprunts classiques taux variable ou révisable sans structuration ;
- autorise le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;
- décide d'attribuer une subvention pour le Comité des oeuvres sociales à hauteur de 18 000 € ;
- décide d'attribuer une subvention au profit de l'ALEC de 7 500 € ;
- vote une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- décide d'attribuer une subvention au profit de l'association Electriciens sans frontières de 22 000 € ;
- vote un crédit de 191 400 € au titre de la participation du Syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
- vote un crédit de 169 850 € au titre de la part de financement du syndicat au projet des bornes électriques sur le budget annexe IRVE ;
- vote un crédit de 102 000 € au titre de la part de financement du syndicat au transfert de la station GNV sur le budget annexe GNV ;

- prend acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé (cf. annexe 3).

7 – Prorogation de la mesure de soutien exceptionnel à la rénovation de l'éclairage public

M. Eric TOURON, vice-président chargé du dossier éclairage public rappelle que le plan stratégique 2015-2019 du Siéml préconisait un rythme de travaux annuel à hauteur de 3,6 M€ jusqu'à la fin de l'année 2019 afin d'engager des travaux de rénovation du parc. Il subsiste en effet 18 500 lanternes équipées de lampes de type ballon fluorescent interdites à la commercialisation depuis déjà 2015.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires dans les domaines des économies d'énergie et de la préservation de l'environnement incite fortement le Syndicat à prendre des dispositions relatives à l'exercice de sa compétence éclairage public. C'est dans ce but que la modification du règlement financier du Syndicat visait, jusqu'à fin 2016, à soutenir à hauteur de 50 % les rénovations des équipements d'éclairage public trop énergivores.

Pour 2017, M. TOURON propose au Comité de soutenir l'effort de rénovation engagé par le Syndicat et de proroger son soutien financier à hauteur de 50 % en dérogation du règlement financier validé le 26 avril 2016 et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Les dispositions de cette mesure s'appliquent de la façon suivante :

- ⇒ pour les rénovations qui remplissent à la fois le remplacement de lampes ballon fluorescents ou de type boule par de nouvelles lanternes classées vertueuses et qui font l'objet de certificats d'économie d'énergie au profit au Siéml, ce dernier participe :
 - à hauteur de 50 % du montant HT des travaux pour les collectivités ne percevant pas la TCCFE ;
 - à hauteur de 25 % du montant HT des travaux pour les collectivités percevant directement la TCCFE.
- ⇒ Pour les autres rénovations éclairage public, le Siéml participe à hauteur de 25 % du montant HT des travaux quelles que soient la perception ou non de la TCCFE par les collectivités.

Le mode de règlement s'effectue en trois fois en fonction de l'état d'avancement des travaux : demande d'un premier acompte de 30 %, puis d'un second acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte) et le solde à l'achèvement des travaux.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8– Programmes de renforcements, effacements et rénovations éclairage public pour 2017

En l'absence de M. Jean-Marc VERCHERE, en charge de ce dossier, M. Eric TOURON, vice-président, expose à l'assemblée la situation des différents programmes de travaux d'abord pour 2016 puis pour 2017.

I – RENFORCEMENTS DES RESEAUX

- ⇒ le programme 2016 a permis l'engagement de 146 opérations pour un montant de travaux de 7 025 600 € dont :
 - 115 opérations listées pour un montant de 6 238 750 €,
 - 31 opérations hors programme (inopinées) pour un montant de 786 850 €.
- ⇒ Le programme 2017 recense 115 postes en contrainte pour un montant de 6,2 M€.

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2017 d'un montant de 5,5 M€, le Siéml ne pourra traiter que les opérations présentant des chutes de tension supérieures ou égales à 10,14 %, soit les 98 premières opérations.

II – SECURISATION DES RESEAUX

- ⇒ Le programme 2016 représente un montant de 4 492 000 € et est engagé à hauteur de 60 %.
- ⇒ En ce qui concerne le programme 2017, compte tenu des attributions du FACE octroyées en 2016, il est envisagé de reconduire l'enveloppe 2016 soit 4,492 M€. M. TOURON précise que dans le cadre du PCDMR, le Siéml orientera ses actions de sécurisation sur les zones identifiées de ce programme.

III – EFFACEMENTS DES RESEAUX

- ⇒ Le programme 2016

1 - Communes reversant la taxe sur l'électricité au SIEML

Ce programme se compose de 67 opérations engagées pour 10,7 M€ de travaux Basse tension et éclairage public dont 8,1 M€ de participation du SIEML.

Le retard d'engagement des travaux constaté à ce jour s'explique d'une part, du fait de la coordination de certaines opérations d'enfouissement avec d'autres travaux de travaux ou de voirie et d'autre part, à cause de décisions tardives des communes en cours de fusion ou de la volonté de certaines d'entre elles de faire émarger les dépenses correspondantes sur deux exercices budgétaires successifs.

2 – Communes percevant la taxe sur l'électricité

Ce programme se compose de 8 opérations engagées représentant 1,9 M€ de travaux basse tension + éclairage public pour 480 000 € de participation du SIEML.

- ⇒ Le programme 2017

1 - Communes reversant la taxe sur l'électricité au SIEML

Le programme recense aujourd'hui 94 opérations pour un montant de travaux basse tension et éclairage public de 15,1 M€.

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2017 de 11,6 M€ et du classement des demandes qui en découle, le Siéml ne pourra traiter que les 68 premières opérations.

2 – Communes percevant la taxe sur l'électricité

11 opérations sont enregistrées à ce jour pour 2 M€ de travaux basse tension et éclairage public. Sur la base des crédits envisagés pour 2017, toutes les opérations listées pourront être traitées.

IV – ECLAIRAGE PUBLIC

A – **programme de rénovation** : il permet le remplacement des lanternes boules et autres lanternes énergivores ainsi que des mâts vétustes.

- ⇒ Le programme 2016 s'est déroulé sur 123 collectivités pour un montant total de travaux de 3,6 M€ et une participation du SIEML de 1,8 M€. Il a permis de remplacer 3 600 lanternes énergivores, ce qui a représenté une économie d'énergie de 504 MWh.
- ⇒ Le programme 2017 enregistre 98 demandes d'inscriptions pour un montant de travaux de près de 4,5 M€.

L'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget primitif 2017 de 3,6 M€ ainsi que la délibération visant à proroger le taux de participation du SIEML à 50 % dans le cadre du soutien du programme de rénovation d'éclairage public, permettra au Siéml de traiter les 86 premières demandes enregistrées par ordre d'arrivée.

B – Maintenance

⇒ En 2016 :

Le service Eclairage Public a géré 96 900 points lumineux et 4 508 armoires, pour 266 collectivités, ce qui représente environ 10 MW de puissance installée, soit 20 000 MWh de consommation annuelle.

Toutes les collectivités ont fait l'objet d'un entretien annuel, soit 28 000 appareils « relampés », révisés et entretenus.

1 046 demandes de dépannages environ ont été traitées via la plateforme de Système d'Information Géographique.

A l'issue de la présentation, le Comité syndical, approuve à l'unanimité des membres présents, les propositions relatives :

- le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2017, soit les 98 premières opérations pour un montant de 5,5 M€,
- le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2017, soit les 68 premières opérations pour un montant de 11,6 M€,
- le contenu du programme des opérations de rénovation du réseau d'éclairage public 2017, soit les 86 premières opérations pour un montant de 3,6 M€.

9 – Fonds de concours travaux d'électrification et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles

M. Eric TOURON, vice-président en charge des questions d'éclairage public a présenté les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2016, le Comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10 – Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2016

M. BOLO, vice-président en charge des énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie et approvisionnement énergétique, a présenté le rapport relatif aux subventions accordées au titre du FIPEE 21. Le programme donne en effet lieu à des ajustements, issus de demandes nouvelles pour lesquelles les subventions accordées doivent être autorisées.

Une collectivité, LOIRE AUTHION, a déposé un dossier de demande de financement pour la rénovation thermique de la salle des fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire. Estimé 109 500 € HT, ce projet donnera lieu à une subvention de 35 780 € du Siéml. Ainsi, l'autorisation de programme 2016 s'élevant à 1 M€, il restera donc 334 066 € d'ici la fin de l'exercice.

M. BOLO précise qu'avec un montant cumulé de subventions qui s'élève depuis le 1^{er} janvier 2016 à 665 934 €, 2016 a été l'année la plus importante en termes de montants de crédits alloués depuis la création de ce fond. Cette augmentation est principalement due à la révision des règles financières du FIPEE 21. Pour 2017, il faut s'attendre également à une progression des demandes de subventions du fait de l'arrivée des conseillers en énergie partagés et d'une meilleure connaissance de ce dispositif financier par les collectivités.

Par ailleurs, la commune de MAZE a demandé une prolongation de 2 ans du délai de sa convention, soit jusqu'au 24 février 2019.

La délibération concernant les demandes des 2 collectivités est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11– Information relative au marché groupé de transformateurs

En l'absence de M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du réseau de distribution d'électricité notamment, le président DAVY demande à M. Laurent BARADEAU de bien vouloir faire la présentation du marché groupé de transformateurs qui ne donne pas lieu à délibération.

Ayant rappelé que le Siéml adhère à ce groupement depuis 2008 et en était le coordonnateur de 2013 à 2016, M. BARADEAU signale que le relai a désormais été transmis au SYDEV pour la période 2017-2018.

Outre les 5 syndicats d'énergie des Pays de la Loire (49-44-85-72-53), ce groupement est constitué des syndicats d'énergie du Finistère, du Morbihan, du Loir et Cher, d'Indre et Loire et de la Nièvre.

M. BARADEAU indique le déroulement de la procédure.

Le SYDEV a engagé une procédure d'appel d'offres européen type marché à bons de commandes, régi par les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum et maximum annuels, et assorti de 7 lots de différents types de matériels. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Les attributaires des différents lots sont les suivants :

=> **TRANSFIX** (groupe CAHORS) pour les lots :

- Lot n°1 : Transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50,100,160 kVA) avec une baisse de 1,15 % sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,
- Lot N°3 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100,160,250KVA) avec une hausse de 6,96 % sur le sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,

- Lot N°4 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400,630KVA) avec une hausse de 14,85 % sur le sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,

=> **ORMAZABAL** pour les lots :

- Lot N°2 : Transformateurs type cabine H59 pertes réduites non TPC (160,250 kVa) avec une hausse de 10,62 % sur le sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,
- Lot N° 5 : Transformateurs type PRCS à perte réduites TPC (50,100,160 KVA) avec une baisse de 3,20 % sur le sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,

=>**TRANSFO SERVICES (SCHNEIDER-ELECTRIQUE)** pour le lot

- Lot N°6 : Remise en état technique ou rachat de transformateurs récupérés avec une hausse de 29,73 % sur le sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,

=>**TREDI** pour le lot

- Lot N° 7 : Destruction et analyse de transformateurs avec une baisse de 5,30 % sur le sur le prix des appareils par rapport au volume commandé par le Siéml en 2015,

12 – Ressources humaines

A - Autorisation de créer un quatrième poste de conseiller en énergie partagé et validation du tableau des emplois et des effectifs

M. VERNOT, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que le développement du conseil en énergie sur l'ensemble du territoire départemental et auprès des collectivités volontaires constitue un axe fort de la stratégie de diversification des activités du Syndicat en vue d'accompagner ses adhérents plus efficacement dans la transition énergétique.

Le contexte et les objectifs de cette mission ayant été préalablement développés en Comité syndical, M. VERNOT signale que le Siéml dispose actuellement de 3 postes de CEP : 2 recrutés en 2015 et 2016 sur une mission déterminée de trois ans, éventuellement renouvelable, sur le territoire de Loire Layon Aubance et sur celui de Mayenne Oudon Béconnais ainsi qu'un poste plus ancien de technicien titulaire qui a fait l'objet d'un réaménagement afin de rentrer dans le format du CEP . Ce dernier intervient sur le territoire de l'agglomération angevine.

Le financement des 2 emplois CEP recrutés récemment est assuré par:

- des subventions de l'ADEME à hauteur de 24 000 € par an et par poste pendant 3 ans ;
- une participation de l'ADEME aux frais annexes liés à la prise de fonction, équipement du poste, frais de fonctionnement, à hauteur de 17 500 € environ par poste pour la première année du contrat seulement ;
- les participations des collectivités signataires d'une convention de mise à disposition d'un CEP à raison de 50 centimes/habitant. Les territoires d'intervention des deux techniciens contractuels représentent respectivement environ 22 000 habitants et 11 000 habitants, celui de l'agglomération angevine intervient sur un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- Le Siéml lui-même, qui intervient en dernier ressort pour équilibrer l'opération.

Les premiers effets positifs de la présence de CEP sur les territoires sont d'ores et déjà constatés. Ils ont permis le lancement de projets de rénovation thermique, de remplacement de systèmes de chauffage/VMC, d'optimisation tarifaire ainsi que le développement de solutions EnR sur un certain nombre de collectivités (réseau de chaleur et assistance pour le choix d'un fournisseur gaz à Chalonnes sur Loire, installation d'une chaufferie à granulés à Grez Neuville, accompagnement des projets de rénovations thermiques de bâtiments au Lion d'Angers, ...).

Fort de ce constat, M. VERNOT propose au Comité la possibilité de créer un 4^{ème} poste CEP pour les raisons ci-dessous évoquées :

- Le CEP permet de sensibiliser, informer les collectivités aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise de l'énergie, à préconiser les solutions énergétiques les plus adaptées, à conseiller et aider les élus dans leur prise de décision, à accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie ;
- les missions d'un CEP peuvent être mutualisées entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille regroupées sur un territoire cohérent permettant le partage des coûts d'adhésion au service ;
- les services du syndicat ont identifié l'opportunité d'un 4^{ème} poste de CEP en 2017, sur le territoire de Saumur Loire Développement avec un potentiel de conventionnement à hauteur de 76 425 habitants et sur celui de la communauté de communes de Candé Pouancé Segré un potentiel de 37 009 habitants ;
- les financements de l'ADEME permettent pour mémoire une couverture intéressante du coût de ce poste.

Pour autant, la politique de recrutement du Syndicat reste maîtrisée et M. VERNOT rappelle les grandes orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires du mois d'octobre 2016 au regard des principaux indicateurs RH.

Le Siéml a certes, depuis 2 ans, procédé à plusieurs créations de postes, notamment pour répondre aux objectifs politiques de diversification de ses activités ou de développement des prestations existantes mais il s'est également engagé dans une dynamique d'optimisation de ses ressources humaines avec l'objectif final d'atteindre en 2022 un effectif de 46 agent au lieu de 51 agents en 2017 (intégrant la création du quatrième poste CEP).

Ce projet sera notamment mis en œuvre par le non-remplacement d'un agent sur quatre partant en retraite et par des redéploiements de missions d'agents vers d'autres.

M. VERNOT souligne que cette projection ne prend pas en compte les nouvelles activités que le Siéml pourrait développer du fait de nouvelles sujétions réglementaires ou bien compte tenu de l'évolution des dispositions financières. Les arbitrages qui s'imposeraient seraient pris au fur et à mesure des opportunités de développement et des possibilités de financement. Il propose ainsi au Comité :

- de créer, d'un emploi de conseiller en énergie partagé, à temps complet, en qualité de contractuel de droit public relevant de la catégorie B de la filière technique, et à l'établissement d'un contrat d'engagement sur le poste d'une durée de 3 ans ;
- de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du Siéml ;
- de poursuivre, sur le territoire départemental, la promotion et l'animation de la démarche de conseil en énergie ;
- d'acter le principe du développement de ce service et de doter le territoire départemental de

techniciens assurant la mission de conseillers en énergies mis à disposition par le Siéml et partagés entre différentes collectivités ;

- d'autoriser le Président à solliciter les co-financements possibles, en particulier ceux proposés par l'ADEME, et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

B- autorisation annuelle pour le recrutement de contractuels sur des postes non permanents

M. VERNOT rappelle que depuis deux exercices, l'assemblée délibérante autorise le Président à effectuer des recrutements temporaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités. Il propose, dans un souci de simplification et d'efficacité d'étendre la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

⇒ *Autorisation de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions de remplacement*

M. VERNOT précise qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un agent sur emploi permanent momentanément indisponible notamment pour des motifs liés :

- à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- aux différents types de congé accordés réglementairement aux agents titulaires et contractuels (congés annuels, de maladie, de longue durée, de maternité ou pour adoption, congés parentaux, de solidarité familiale...);
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

⇒ *Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité*

M. VERNOT signale également qu'il est possible de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs (ex : emplois saisonniers...). Charge au Président d'en déterminer les besoins, le niveau de recrutement et la rémunération.

Chaque point développé ayant donné lieu à délibération, ces dernières sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

13 – Autorisation de signer la convention fixant le tarif d'utilisation de la station GNV mutualisée

M. MAILLET, vice-président en charge du service public du gaz, rappelle que la mobilité GNV et bio-GNV constitue un des axes stratégiques du SIÉML, défini lors de l'élaboration du plan Gaz 2015-2020.

Dans ce contexte et celui de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit notamment d'ici 2030, une réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles par rapport à 2012 et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport à 1990, le Siéml a décidé de contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs.

M. MAILLET rappelle également que le Siéml a décidé de promouvoir la mobilité électrique à travers le déploiement de bornes électriques sur tout le département et l'intégration de véhicules électriques au sein de sa propre flotte. De la même manière, il a décidé d'encourager la mobilité GNV et bio-GNV qui permet de réduire considérablement les émissions des gaz à effet de serre dues pour une large part aux transports.

Par ailleurs, l'étude stratégique portée par le Conseil régional des Pays de la Loire a identifié, en Maine-et-Loire, un potentiel de trois stations d'avitaillement GNV en 2020 et huit à l'horizon 2030, visant prioritairement le transport de marchandises et de personnes. C'est dans ce cadre que le SIEMML mène une réflexion pour l'installation de stations publiques d'avitaillement. Celui-ci a d'ailleurs prévu l'investissement d'une station publique dans sa réponse à l'appel à candidature TEPCV qui laisse entrevoir 50 % de financement de l'Etat.

Le SIEMML a également décidé de convertir le reste de sa flotte de véhicules diesel en GNV et de se doter d'une station GNV pour son propre approvisionnement. Cette station pourrait être mutualisée à défaut d'être ouverte au public. L'objectif est ainsi de mettre en œuvre un premier équipement sur le département, qui permettra d'informer et sensibiliser les collectivités locales et autres acteurs sur cette de mobilité alternative.

Avant d'aborder l'établissement de la tarification, M. MAILLET rappelle que le Siéml :

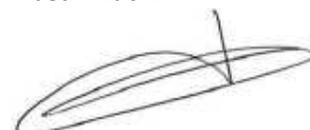
- a décidé de porter lui-même l'investissement de cette station (122 400 € TTC hors frais annexes) et a été financé par le budget principal dans un premier temps. A la suite à la délibération du 25 octobre 2016, le SIEMML a identifié cette activité dans un budget annexe.
- et de mutualiser l'accès à celle-ci auprès des acteurs qui se sont montrés intéressés : La Poste, GRDF, GRT GAZ, et une entreprise horticole. Cette mutualisation va se concrétiser avec les partenaires par la signature de conventions de mise à disposition de la station GNV pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules. Elles permettront de définir les conditions d'utilisation de la station : engagement sur 5 ans, fixation du nombre de véhicules à avitailler, fixation d'un prix fixe sur les trois premières années de la convention avec possibilité d'être révisé au-delà de cette période afin d'éviter un déficit d'exploitation.

En ce qui concerne l'établissement de la tarification du gaz GNV, M. MAILLET souligne qu'en raison d'un certain nombre de critères à prendre en considération (taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques, frais d'investissement, de location, de maintenance...) associé à une garantie d'origine biogaz, le prix bio-GNV 2017 au kg est estimé à 1,14 € TTC (toutes charges comprises). Il est proposé de fixer à partir du 1^{er} janvier 2017, un tarif biogaz GNV à 0,86 € / kg (TVA et hors TICPE) bio-GNV sur les trois premières années pour l'ensemble des utilisateurs y compris le Siéml.

Par conséquent, la délibération fixant le prix du bio-GNV à 0,86 € / kg hors HTVA et hors TICPE pour les trois premières années pour l'ensemble des utilisateurs et prévoyant dans les conventions à signer par les différentes parties concernées la possibilité de revoir ce prix à l'issue de la durée des trois premières années, a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12 heures. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des participants et les invite au repas servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY.



Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 20 DECEMBRE 2016

COSY /n° 83/2016

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre à 10 heures 00 minute, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 44 membres, à savoir :

MEMBRES	DESIGNE(E) PAR	CIRCONSCRIPTION
BADEAU Cyril	ALM	ALM
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIÈRE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	ALM	ALM
BONNIN Jean Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
BROSSELLIER Pierre	BLAISON SAINT SULPICE	LOIRE AUBANCE
CAILLEAU Marc	ALM	ALM
CHALET Daniel	CC REGION LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ALM	ALM
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	VALLEE LOIRE AUTHION
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Adrien	DENEZE SOUS LE LUDE	NOYANT
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	ALM	ALM
DUPERRAY Guy	ALM	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GELINEAU Jackie	CAC	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	ALM	ALM
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTJE	LOIR ET SARTHE
HONORE Marie Christine	CANDE	CANDE
HUCHON Pierre	ALM	ALM
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS
LEFORT Alain	CC REGION DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE

MEMBRES	DESIGNE(E) PAR	CIRCONSCRIPTION
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRES	LOIRE LAYON
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	BAUGE
MARTIN Jean Pierre	CORZE	LOIR
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	ALM	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
POITOU Rémy	ALM	ALM
RENAUD Jacques	ALM	ALM
ROISNE Didier	ALM	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
SAVOIRE Michel	ALM	ALM
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERNOT Pierre	ALM	ALM
VEYER Philippe	ALM	ALM

Etaient excusés :

- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, désignée par ALM,
- GALON Joseph, désigné par SEGRE, circonscription de SEGRE,
- MANCEAU Paul, désigné par SEVREMOINE, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- PAVAGEAU Frédéric, désigné par la CAC, circonscription du CHOLETAIS,
- PIERROIS Benoît, désigné par LYS HAUT LAYON, circonscription du VIHIERSOIS HAUT LAYON,
- PIOU Serge, désigné par MONTREVAULT SUR EVRE, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- POT Christophe, désigné par la CC de BEAUFORT EN ANJOU, circonscription de BEAUFORT EN ANJOU,
- POUDRAY Eric, désigné par SOMLOIRE, circonscription de BOCAGE,
- TASTARD Thierry, désigné par ALM,
- VERCHERE Jean Marc, désigné par ALM.

Participaient également à la séance, sans voix délibérative,

- DICK Monique, Trésorière Principale d'ANGERS Municipale -receveur du Syndicat-
- BRIN Catherine, représentant la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE, en l'absence de M. MANCEAU Paul, désigné par Sèvremoine.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

Vu la mise à disposition du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 sous forme dématérialisée à partir du 14 décembre 2016 sur le site extranet « Sharepoint » destiné aux membres du Comité syndical,

Considérant qu'aucune observation particulière n'a été reçue au SIEML,

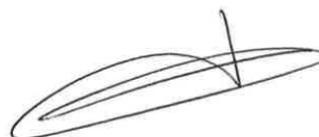
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY



Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	44
Nombre de votants :	44
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	44